

Publié le 13/10/2025

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-494

Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement
recevant du public de 5ème catégorie

RESIDENCE ETUDIANTS KBA

10-12 rue Yitzhak Rabin, 94270 le Kremlin-Bicêtre

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, déposée en application de l'article L. 111-8 du code de la Construction et de l'Habitation, enregistrée sous le **N° AT : 094 043 25W 5018**
Sollicitée par : **RESIDENCE ETUDIANTS KBA**
Située : **10-12 rue Yitzhak Rabin**
À : **LE KREMLIN BICÊTRE**
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 ainsi que les articles L.123-1 et L.123-2 ;
- Considérant l'absence d'avis de la commission communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées dans les délais impartis, votre dossier reçoit un avis favorable tacite.

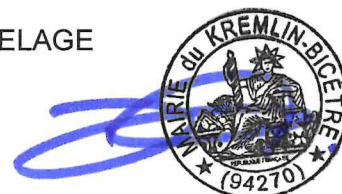
ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande susvisée sont accordés.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise pour information :

- à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement et notifiée à l'intéressé pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 30 septembre 2025
Le Maire,
Jean-François DELAGE



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250930-2025-494-AR
Date de télétransmission : 13/10/2025
Date de réception préfecture : 13/10/2025